



PUBLIC

Compte rendu de la réunion du caucus préparatoire de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 13 avril 2021 à 13 h 30 à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, mesdames et messieurs les conseillers-ères, Audrey Bureau, Gilles Chagnon, Mike Duggan, Maude Marquis-Bissonnette, Jocelyn Blondin, Isabelle N. Miron, Louise Boudrias, Cédric Tessier, Renée Amyot, Myriam Nadeau, Gilles Carpentier, Daniel Champagne, Pierre Lanthier, Jean-François LeBlanc, Jean Lessard, Marc Carrière et Martin Lajeunesse sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Est absente, madame la conseillère Nathalie Lemieux.

Sont également présents, mesdames et messieurs Luc Bard, directeur général adjoint, Yess Gacem, directeur général adjoint par intérim, Andrée Loyer, directrice exécutive, M^e Geneviève Leduc, greffière, et M^e Séléna Beaumont-Demers, assistante-greffière ainsi que Luc Beaudoin, Catherine Bellemare, Jean Boileau, Linda Brouillette, Laurence Gillot, Josée Laurin, Jean Lepage, Catherine Marchand, Yvan Moreau, Antoine Normand, Marc Phaneuf, Patrick Robert-Meunier, Mario St-Pierre et Isabelle Veilleux.

CAUP20210413-P1 OBLIGATION DE LOYAUTÉ DES ÉLUS SIÈGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF (OBNL)

Présentation par M^e Marlène Painchaud

Madame Painchaud introduit la présentation en posant la question suivante :

« Comment les membres du conseil municipal peuvent concilier leur devoir de loyauté envers la Ville avec leur devoir de loyauté envers un OBNL pour lequel ils occupent une fonction d'administrateur? »

Madame Painchaud explique l'obligation de loyauté de l'administrateur d'un OBNL en fonction de la législation applicable et une analyse de l'obligation de loyauté est présentée.

Le conflit d'intérêts impliquant un OBNL est abordé ainsi que la résolution ou l'absence de résolution de nomination.

En conclusion, selon la jurisprudence relative aux questions de conflits de loyauté pour les administrateurs qui siègent au conseil de deux organismes, la règle est claire à l'effet qu'un élu municipal doit agir dans ce qu'il estime être le meilleur intérêt de l'OBNL lorsqu'il siège au conseil d'administration de l'OBNL, et ensuite agir dans ce qu'il estime être le meilleur intérêt de la ville lorsqu'il siège au conseil municipal.

Il doit toujours être loyal envers l'organisme sur lequel il siège au moment du vote. Il ne doit surtout pas agir au détriment de l'organisme sur lequel il siège, afin de favoriser les seuls intérêts de l'autre organisme.

Il peut tenir compte des préoccupations d'un organisme lorsqu'il siège au conseil de l'autre organisme, mais il ne peut pas s'engager d'avance à voter dans un sens ou un autre. Il doit plutôt garder sincèrement l'esprit ouvert dans le cadre des discussions au conseil et ultimement voter en fonction de ce qu'il considère en son âme et conscience le meilleur intérêt de l'organisme.

La Ville a l'option de désigner l' élu à titre d'observateur, ce qui lui permet alors d'être le gardien des intérêts de la Ville.

Une période de questions et de commentaires a lieu.

Madame la conseillère Louise Boudrias demande quelles sont les raisons qui justifient la présence d'un élu au conseil d'administration d'un organisme que la Ville finance. Elle est heureuse que finalement cette présentation soit faite en public. Elle est surprise de l'interprétation de l'administration municipale de la notion de conflit d'intérêts.

Elle croit que la Loi est claire à cet effet. Elle donne des exemples. Elle n'est pas satisfaite de l'information que nous avons reçue aujourd'hui et elle déplore le fait que nous n'avons pas été accompagnés par les spécialistes en gouvernance. Elle demande que son désaccord soit inscrit au procès-verbal. Elle mentionne que si la Ville assure une reddition de compte adéquate avec chacun de nos organismes, il n'y a aucune raison que les conseillers et conseillères siègent dans les OSBL.

Madame Painchaud explique que les motifs pour lesquels la Ville désignera quelqu'un lui appartiennent. Elle indique qu'il existe effectivement une certaine incompréhension de la part des élus sur le rôle qu'ils doivent jouer lorsqu'ils siègent sur le conseil d'administration d'un OBNL. Il faut faire attention parce que certaines lois obligent les élus à siéger sur certains conseils d'administration.

Madame la conseillère Louise Boudrias croit qu'il serait intéressant que les conseillers puissent avoir une formation sur les rôles de chacun, dépendamment de l'endroit où ils siègent.

Monsieur le maire croit qu'il serait approprié que le prochain conseil fasse un exercice de réflexion sur la pertinence de siéger sur les OBNL. Il n'est pas certain que dans chaque cas se soit approprié que les élus siègent à tous ces endroits. En début de prochain mandat, le prochain conseil pourrait se pencher sur cette question. S'il s'agit d'un rôle de chien de garde, on devrait plutôt renforcer les protocoles et la reddition de compte. Il donne l'exemple de la CCN où les deux maires n'ont pas de droit de vote. Ils n'y sont que des observateurs. Avoir des élus observateurs sans droit de vote aux différents conseils d'administration serait une avenue intéressante.

CAUP20210413-P2 CAUCUS PRÉPARATOIRE

Discussions sur les items inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal du 13 avril 2021.

3.2 **Projet numéro 123967** - Dérogations mineures - Construire une habitation unifamiliale - 46, rue de Brouage - District électoral de Deschênes - Mike Duggan

Monsieur le conseiller Mike Duggan indique qu'il était en contact avec la personne qui propose le projet, et que ce dernier n'a pas tenu compte de la réalité naturelle de l'immeuble. Il a demandé des informations quant aux potentiels glissements de terrain, et n'a reçu que des extraits d'un vieux document. Il mentionne ne pas être satisfait des informations reçues. Il demandera le vote ce soir sur cet item.

Monsieur le conseiller Martin Lajeunesse souligne avoir pris connaissance de la recommandation et voudrait entendre les services sur cette situation.

Monsieur le conseiller Jocelyn Blondin mentionne que beaucoup de travail a été réalisé avec le promoteur et que les services considèrent le projet présenté comme étant acceptable. Il y a eu de nombreuses modifications. Ce soir, deux dérogations mineures sont demandées, l'une pour la distance du bâtiment projeté avec le chemin principal, et l'autre à l'arrière puisque la distance requise est de moins de 15 m, à partir de la galerie, tel qu'exigé par la Ville, alors que les normes gouvernementales n'exigent que 10 mètres.

Les études pour les glissements de terrain datent de 1996 et il est impossible en vertu de la réglementation en vigueur d'exiger une mise à jour de ces données. Il ajoute qu'à l'heure actuelle, les demandes ne concernent pas l'acceptation d'un projet de construction. Enfin, bien qu'une question soit inscrite à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal, la citoyenne est domiciliée à l'extérieur du secteur concerné. La Ville n'a reçu aucune demande des voisins.

Le service recommande, de concert avec le Comité consultatif d'urbanisme, d'approuver ces dérogations. Si le projet n'est pas conforme aux règlements, il faudra l'approuver lorsqu'il sera déposé. S'il y a un rejet ce soir, il faudra le justifier.

Monsieur le conseiller Daniel Champagne demande des précisions quant à la zone de glissement de terrain et monsieur Mathieu Bélanger apporte des explications additionnelles.

5.1 **Projet numéro 123339** - Avis de motion et dépôt du Règlement numéro 301-5-2021 modifiant le Règlement numéro 301-2006 concernant la

circulation des camions et des véhicules-outils sur le territoire de la ville de Gatineau afin d'interdire la circulation des camions et des véhicules-outils sur certaines rues, de restreindre la portée du règlement pour les véhicules d'urgence et d'y ajouter la définition d'un véhicule-outils

Madame la conseillère Louise Boudrias fait part de ses préoccupations quant à la mise en œuvre des dispositions du règlement. Elle indique qu'il y a déjà des enjeux au niveau du non-respect des normes, soit par manque de ressources ou parce que les itinéraires des camions sont inconnus. Elle demande qu'en prévision de l'adoption de ce règlement, les services indiquent de quelle façon le règlement sera appliqué. Il y a un chevauchement entre la loi provinciale et le règlement municipal. L'administration indique qu'un retour sera fait.

6.2 Projet numéro 123859 - Règlement numéro 183-17-2021 modifiant le Règlement numéro 183-2005 concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux dans les limites de la ville de Gatineau afin de mettre en place un projet pilote permettant les chiens en laisse sur les terrains municipaux de la forêt Boucher

Monsieur le conseiller Gilles Chagnon dit être en accord avec la résolution, mais voudrait enlever la section sous l'étoile concernant la forêt Boucher. Le projet pilote est pour un an, et permet les chiens dans les sentiers en laisse, tel qu'envoyé par courriel précédemment. Monsieur le conseiller Daniel Champagne seconde son collègue en précisant que la mention contenue à l'étoile doit être enlevée à des fins de clarté.

Madame la conseillère Louise Boudrias aimerait comprendre pourquoi seule la forêt Boucher est concernée? Elle se questionne sur l'application du règlement. Il semble toujours y avoir un enjeu pour les patrouilles puisque les citoyens sortent davantage les soirs et les fins de semaine alors que les effectifs municipaux sont réduits. Ce sera une problématique et il faut déterminer l'application du règlement.

Elle mentionne également qu'actuellement, les chiens sont permis dans le parc Lavigne. Monsieur Champagne indique que les chiens sans laisse ne sont pas permis dans la forêt Boucher bien qu'en réalité beaucoup de chiens s'y promènent sans laisse.

Madame Geneviève D'Amours indique que suite à la présentation au comité plénier de la semaine dernière, les loisirs feront l'analyse demandée. Entre-temps, c'est le statu quo pour les trois parcs mentionnés au comité plénier. La forêt Boucher est visée par le règlement et donc les chiens ne seront pas permis ailleurs que dans les sentiers et en laisse. Il a été convenu que le Service de police de la Ville de Gatineau fera des contrôles dans la forêt.

Madame la conseillère Audrey Bureau partage les préoccupations de Madame Boudrias. Elle pense que malgré l'investissement par les conseillers de montants provenant de leur budget discrétionnaire pour l'embauche d'étudiants, ce sera insuffisant. Elle demande que l'administration revienne avant l'échéance si des enjeux sont soulevés.

Monsieur le conseiller Jean-François LeBlanc demande des précisions quant au parc du Lac-Beauchamp et madame D'Amours indique qu'il s'agit d'un parc de conservation, et en conséquence les chiens n'y sont pas permis.

Monsieur le conseiller Gille Chagnon précise que l'objectif principal est un programme de sensibilisation. Deux étudiants seront embauchés à ces fins, il y aura des pancartes installées et des dépliants seront distribués.

Monsieur Daniel Champagne ajoute que l'objectif est celui mentionné par monsieur Chagnon, et qu'il y a beaucoup de travail à faire.

Monsieur Luc Bard indique que les équipes ont fait l'impossible, et que des consultations doivent être faites avec les partenaires associés à ces trois parcs.

Madame Andrée Loyer précise que le règlement entrera en vigueur le 17 avril lorsque l'avis public sera publié.

Madame la conseillère Renée Amyot demande une clarification. Elle indique qu'il s'agit de quatre parcs et non de trois parcs, le statu quo s'applique aussi pour le parc

Lamarche. Elle voudrait savoir si un des objectifs de la consultation est d'échanger sur les aires d'exercice canin.

Monsieur le conseiller Gilles Chagnon reprend la parole afin de mentionner que la question des chiens a été reportée puisque des précisions étaient requises pour les trois niveaux de services pour chiens.

Madame Geneviève D'Amours abonde en ce sens indiquant qu'il y a deux chantiers en cours. L'un doit permettre de préciser les niveaux de services, dont l'aménagement de parcs canins. Le second est l'ajout de clôtures dans trois des quatre parcs ciblés.

Madame Louise Boudrias mentionne que les clubs canins ont été invités à participer à une rencontre dans les prochaines semaines et qu'il ne s'agit pas d'une consultation, mais bien d'une séance d'information.

Monsieur le conseiller Gilles Chagnon propose la modification mentionnée au préalable et monsieur le conseiller Daniel Champagne appuie son collègue. Les modifications seront apportées au préalable à la séance du conseil municipal.

9.2 Projet numéro 123747 - PIIA - Modifier un projet résidentiel intégré - 104 et 108, chemin Fraser - District électoral de Deschênes - Mike Duggan

Monsieur le conseiller Mike Duggan indique qu'il y a déjà eu un vote contre ce dossier il y a trois ans environ. Il s'agit d'un nouveau propriétaire et des discussions positives ont eu lieu avec le 100, chemin Fraser.

12.1 Projet numéro 124034 --> CE - Nouveau bail - Location d'un local commercial à des fins de restaurant, au pavillon Robert Middlemiss, 1, rue Principale - Entre la Ville de Gatineau et 11820826 Canada Inc. - District électoral d'Aylmer - Audrey Bureau

Madame la conseillère Audrey Bureau souligne qu'elle appuie ce qui est présenté et mentionne que la Ville de Gatineau a manqué une opportunité d'être un leader en matière d'environnement. Il n'y a pas de disposition au contrat exigeant que le restaurateur soit tenu de faire du recyclage ou du compost. Dans le prochain Plan de gestion des matières résiduelles, la Ville ajoutera des dispositions pour encourager les entrepreneurs à ces fins.

Monsieur le maire complète en indiquant que dorénavant lorsqu'il y aura des contrats de ce type, il y aura des dispositions à ces fins. Ces dispositions doivent être incluses à l'appel d'offres. Ce sera appliqué avant la révision du Plan de gestion des matières résiduelles.

14.1 Projet numéro 122054 - Révocation, démission et nomination de membres à la Commission jeunesse de Gatineau

Madame la conseillère Isabelle N. Miron mentionne que la coprésidente de la Commission jeunesse, Adèle Roman, prendra la parole ce soir.

14.5 Projet numéro 123117 --> CES - Demande de soutien financier ainsi qu'un soutien de biens et services - 30 000 \$ - Sommet canadien du plein air

Monsieur le conseiller Jean-François LeBlanc s'interroge à savoir si le budget provient du fonds de rayonnement. Madame D'Amours précise qu'il s'agit du fonds de développement urbain.

20.2 Projet numéro 124070 – Arrêt de procédures – PPCMOI – Autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de six étages – 16, rue Morin – District électoral de Hull-Wright – Cédric Tessier

Madame la conseillère Audrey Bureau considère que l'item, qui est retiré à la demande du promoteur, était un beau projet.

27.1 Projet numéro 124107 - Appui au recensement de 2021

Monsieur le conseiller Daniel Champagne indique qu'il s'agit d'un outil essentiel aux développements des programmes municipaux et qu'il prendra la parole à ce sujet ce soir.

27.2 Projet numéro 124109 - Adhésion à la déclaration d'engagement : Unis pour le climat

La conseillère madame Audrey Bureau invite les citoyens et les élus à se familiariser avec ce guide développé par l'Union des municipalités du Québec pour des inspirations en matière de lutte contre les changements climatiques.

27.3 Projet numéro 124110 - Adoption du Guide opérationnel sur le rôle des élus en situation d'exception

Monsieur le maire indique qu'après les différentes crises vécues à Gatineau dans les dernières années, il a été relevé que le rôle des élus, lors de ces événements, était bien mal défini. Il y a eu beaucoup de travail des élus, et essentiellement, le guide se résume en une phrase : l'élu est responsable de sa communauté. Il faudra raffiner cette proposition éventuellement. Dans le guide, il est prévu que les élus peuvent entrer en contact avec la chaîne de commandement, par le biais du responsable de site.

27.4 Projet numéro 124111 - Modifications au plan municipal de sécurité civile

Monsieur le maire poursuit en assurant que l'intention est d'assurer une présence plus forte sur le terrain en ajoutant un responsable de site. Le rôle de ce responsable reste à définir. Les services seront mandatés de revenir avant la fin du mandat du conseil municipal afin d'intégrer cette idée de responsable de site. L'adoption projetée serait au plus tard au mois d'août.

28.1 Projet numéro 123995 - Signature de l'entente concernant l'application du programme d'aide d'urgence 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs (volet II) - Année 2021 et suivantes et à autoriser le trésorier à puiser aux imprévus les excédents de coûts

Madame la conseillère Maude Marquis-Bissonnette précise que depuis 2019 le gouvernement du Québec a ouvert des programmes pour l'accès au logis. Les efforts pour le logement abordable ont augmenté. Elle souligne le travail du comité, des gens et organismes qui y prennent part.

28.3 Projet numéro 119567 - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 867-2020 autorisant une dépense et un emprunt de 265 000 \$, afin d'effectuer les travaux de construction d'un trottoir et d'une bordure sur la rue de la Forteresse entre le chemin de Montréal Ouest et la rue du Trois-Moulins - District électoral de Masson-Angers - Marc Carrière

Monsieur le conseiller Marc Carrière avise les citoyens touchés qu'ils recevront une correspondance pour la répartition du financement pour la portion trottoir tant attendue. Cela a été présenté à l'exécutif, et il a appuyé les recommandations qui ont été faites.

29.1 Projet numéro 123589 - Amender les statuts et règlements du Comité consultatif agricole afin d'ajouter un poste non-votant pour une représentation de l'Union des producteurs agricoles et un poste non-votant pour un représentant de la Table agroalimentaire de l'Outaouais en plus de permettre la tenue de rencontres du comité ailleurs qu'à la Maison du citoyen - Avis de proposition déposé par monsieur le conseiller Jean Lessard au conseil municipal du 16 février 2021

Madame la conseillère Audrey Bureau rappelle que quatre fois par année les séances du conseil municipal se tiennent dans les anciens hôtels de ville. Il faut envisager d'aménager des salles dans les secteurs pour que les comités puissent y siéger afin de se rapprocher de la communauté.

29.2 Projet numéro 124067 - Que la Ville de Gatineau permette aux producteurs en zone agricole de chasser en tout temps pour protéger les récoltes et les élevages - Avis de proposition déposé par monsieur le conseiller Jean Lessard au conseil municipal du 16 mars 2021

Monsieur le conseiller Cédric Tessier mentionne que les propositions aux items 29.1 et 29.2 doivent faire l'objet de précisions, afin de refléter les recommandations

effectuées par le comité exécutif. Les amendements sont proposés par monsieur Tessier et appuyés par monsieur Lessard.

Quant à l’item 29.2, Monsieur le conseiller Jean Lessard indique qu’un mandat sera confié aux affaires juridiques afin de voir si on peut modifier la réglementation à ces fins. Il faudra aussi impliquer les autorités gouvernementales compétentes et déterminer la gestion de cette situation dans d’autres territoires agricoles. C’est un processus de dernier recours pour les agriculteurs. Entre 200 000 \$ et 275 000 \$ sont perdus annuellement sur le territoire de la ville à cause des animaux dans les champs.

Les membres du conseil consentent au retrait de l’item suivant :

29.3 Projet numéro 124069 - Citation comme immeuble patrimonial la maison de la Ferme McConnell, située au 1055, chemin d'Aylmer - Avis de proposition déposé par monsieur le conseiller Mike Duggan au conseil municipal du 16 mars 2021

Monsieur le conseiller Mike Duggan indique que le SUDD a fait des recherches et la propriété est gérée par la Commission de la capitale nationale (CCN), les propriétés appartenant au gouvernement seront exclues des listes. Il désire tout de même qu’une lettre soit adressée à la CCN lui demandant d’agir pour la préservation de l’immeuble. Le retrait de l’item est demandé.

Le maire monsieur Maxime Pednaud-Jobin s’engage à rédiger une lettre à la CCN afin de recommander la préservation de l’immeuble, et libellé sera acheminé à monsieur Duggan.

28.12 Correspondance numéro 124168 - Avis de proposition est donné par monsieur le conseiller Cédric Tessier qu’à la séance du 11 mai 2021 sera déposé un projet de résolution afin de permettre l’implantation du projet coopératif d’épicerie et d’habitation sur le terrain du Parc-o-bus Robert-Guertin

Monsieur le conseiller Cédric Tessier veut déposer un avis de proposition pour un vote au mois de mai si possible.

Monsieur le conseiller Daniel Champagne indique que le conseiller Cédric Tessier a raison en disant qu’avant d’être en séance tenante (séance du conseil municipal ouverte) des avis de proposition peuvent être ajoutés à l’ordre du jour. Toutefois, il indique qu’avant le caucus préparatoire, il prend connaissance de l’ordre du jour et demande que les avis de proposition soient dans la mesure du possible déposer avant le jeudi midi afin que tous puissent en prendre connaissance. C’est plus simple pour la greffière et le président du conseil.

28.13 Correspondance numéro 124170 - Avis de proposition est donné par madame la conseillère Isabelle N. Miron qu’à la séance du 8 juin 2021 sera déposé un projet de résolution visant à faciliter le déroulement de l’élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de COVID-19

Madame la conseillère Isabelle N. Miron indique avoir fait un avis de proposition tardivement et aimerait qu’il soit considéré malgré le délai tardif. Son avis de proposition concerne la mise en place des nouvelles règles et procédures proposées par le Directeur général des élections en prévision des élections municipales 2021. Il n’y a pas que le vote par correspondance pour les 70 ans et plus, mais également un ajout au niveau des journées de vote par anticipation.

Monsieur Champagne indique qu’il n’a pas d’objection au dépôt de l’avis de proposition qui sera débattu au prochain conseil. Il souligne que le dépôt en mai permettrait une meilleure analyse pour une adoption en juin, plusieurs personnes ont des interrogations et aimerait avoir un délai pour que les interventions et analyses soient faites au préalable.

Madame la greffière Geneviève Leduc alimente la réflexion en indiquant qu’il y a un projet de règlement provincial qui n’est toujours pas en vigueur, et donc des modifications pourraient y être apportées. L’Union des municipalités du Québec fera des recommandations qui seront déposées auprès du Directeur général des élections du Québec. Il y a un délai pour adopter les résolutions, et actuellement c’est le

1^{er} juillet prochain. Un avis de proposition déposé au mois de mai ne poserait pas d'enjeu.

Monsieur le conseiller Cédric Tessier suggère que l'avis de proposition soit déposé aujourd'hui et que la résolution soit déposée en juin. Les dispositions du Directeur général des élections du Québec forment un outil très important d'un point de vue démocratique et il considère qu'il faut engager le processus le plus rapidement possible.

Madame la greffière Geneviève Leduc précise qu'il y a deux volets concernant le vote par correspondance. Le premier volet vise à élargir le vote par correspondance aux personnes vulnérables alors qu'il était auparavant réservé aux personnes non domiciliées. Le second volet, à la discrétion du conseil municipal, concerne l'élargissement du vote par correspondance aux personnes de 70 ans et plus sans considération quant à leur condition médicale. Une analyse des impacts sera présentée à ce sujet.

Madame Andrée Loyer confirme avec Madame la conseillère Isabelle N. Miron que l'avis de proposition sera déposé aujourd'hui, et que la résolution sera présentée au mois de juin.

Monsieur le conseiller Jocelyn Blondin indique que cette résolution est requise afin de faciliter l'accès aux élections et à la démocratie.

Fin du caucus préparatoire public à 15 h 45.